

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS,

31 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL,

1 pouvoir : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN,

5 absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN,

Le quorum est atteint.

17h30 - Début de séance

Ordre du jour

- Fiscalité locale : approbation des taux pour 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Ordures Ménagères
- Approbation du compte administratif et affectation des résultats – Budget Ordures Ménagères
- Approbation du Budget 2025 – Ordures Ménagères
- Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Principal
- Approbation du compte administratif et affectation des résultats – Budget Principal
- Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Principal
- Régularisation d'écritures comptables (Groupama) – Budgets 13200 & 13202
- Modalités d'attribution du Fonds de concours (règlement)
- Modification de la délibération 2025-01 du 05/02/2025 (office de Tourisme)
- Prorogation sur l'année 2025 de la délibération du Conseil communautaire n°2024-28 en date du 25 avril 2024 actant la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan
- Taux TEOM du SICTOMSED pour l'année 2025
- Taux TEOM du SICTOM des Hauts Plateaux pour l'année 2025
- Modification de la liste des sentiers de randonnée équestre classés d'intérêt communautaire

INTRODUCTION DU PRESIDENT

Chères et chers collègues

Comme à l'accoutumé, je vais vous faire un rapide résumé de l'actualité depuis notre dernière réunion qui est d'ailleurs récente.

C'est une séance très importante car nous votons aujourd'hui les documents budgétaires des 2 plus importants budgets : le budget principal et celui des ordures ménagères. Pour le budget principal nous avons un excédent global de 538 706 € en tenant compte des restes à réaliser. De celui-ci, il faut enlever les 4 000 € du mandatement d'office du CRPF. Cette excellente santé financière me permet de vous proposer dans ce budget l'inscription d'un crédit de 350 000 € pour le fonds de concours pour l'année 2025. J'ai également prévu un fonds de concours de 400 000 € pour le budget des Om afin de financer la réforme. Les consultations pour la réforme vont enfin commencer très prochainement

Cela a été possible tout en payant les 435 200 € de la dernière annuité d'ADN. Bien sûr je vais vous proposer de voter les mêmes taux d'imposition qu'en 2024.

Ce budget s'équilibre à 5 517 434 € en fonctionnement et à

3 474 748 € en investissement soit un budget total de près de 9 millions d'euros.

Nous allons tout à l'heure à nouveau voter pour rembourser des sommes à Groupama. J'espère que tout cela aura une fin.

Nous voterons aussi les taux de TEOM pour le Sictomsed et le Sitcom des Hauts Plateaux.

C'est le dernier budget que nous votons en raison des élections de mars 2026. Par contre, je vous proposerai de voter les comptes administratifs avant les élections car ils reflèteront notre action. Nous en reparlerons.

Enfin, le parlement a définitivement supprimé l'obligation du transfert de l'eau et de l'assainissement à la communauté après 7 ans de combat. Il faut tout de même finir l'étude en cours.

Autre décision importante : ce lundi les députés ont voté le scrutin de liste pour les communes de moins de 1000 habitants. Ils ont approuvé, sans changement le texte approuvé par le Sénat. Cette réforme est donc votée et applicable en mars 2026. Cela empêchera les rayures pour des raisons futiles ce qui n'était pas la démocratie.

Le 22 mai, nous examinerons la première demande de subvention pour l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département.

Ainsi, nous continuerons notre action, engagée en 2020, pour soutenir nos artisans et commerçants.

Le guichet du « Fonds vert est ouvert depuis le 14 Mars jusqu'au 15 Décembre. Sur les projets de rénovation énergétique, il est attendu une réduction minimale de 40% des consommations énergétiques des bâtiments publics locaux. Céline Gallon a fait une note qu'elle vous adressera.

La mise en place du marché au Gerbier est en cours. Les conventions avec les loueurs sont prêtes. Le ramassage des petites poubelles sera effectué par un employé du service des ordures ménagères de la communauté et une autre personne pour le remplacer lors de ses congés. Notre employé sera payé en heures supplémentaires qui seront facturées au Département.

Après cette période intense du vote des budgets, notre Directeur nous fera la proposition d'une nouvelle organisation. Ce qui est sûr, aujourd'hui, c'est que l'ambiance au travail a complètement changé et que les employés se parlent et travaillent dans une bonne ambiance.

La DREAL qui nous suit pour le plan paysage a demandé à Céline avec le bureau d'études Fabriques de rédiger une note qu'elle transmettra au ministère de la transition écologique car elle trouve que le travail sur les lacs-plan paysage-PLUI est super. Elle aimerait nous prendre en modèle pour faire évoluer les plans paysages ! Quelle belle récompense pour toute l'équipe. Cela fait honneur à la montagne. Bravo. Le 18 juin, aura lieu un déplacement en bus avec la DREAL afin de visiter les 2 lacs qu'elle ne connaît pas encore : St Martial et Lapalisse.

Ce lundi nous avons reçu ADN pour une réunion d'information à l'initiative de Claude Brun. Malheureusement peu de communes étaient présentes mais le débat fut intéressant. Espérons que les élus soient écoutés.

Pour terminer, un rappel : le procédé d'envoi des documents pour les réunions et les conseils communautaires va changer. Il est indispensable que vous confirmiez à Mme Oliver que l'adresse mail où nous les envoyons est exacte. Elle a eu des problèmes avec les adresses SFR pour l'envoi des documents de ce conseil. Merci pour votre compréhension.

Passons maintenant à l'ordre du jour.

APPROBATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°6 : Adhésion annuelle à la mission locale Ardèche méridionale

Décision n°7 : Animation gratuite de l'arche des métiers

Décision n°8 : Musique en Montagne – Projet Hauts les cœurs 2025 – Actualisation du devis pour le transport des écoliers.

Décision n°9 : Haut les cœurs 2025 – Restitution finale.

Remarques : Pas de remarques

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DE_2025_028 - Objet : Vote des taux - fiscalité directe locale 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2025,

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2024.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2025 est de 2 201 256.00 €.

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	8 336 000	5,70 %	475 152
Taxe foncière non bâti	822 300	23,94 %	196 859
Taxe d'habitation	5 119 000	13,46 %	689 017
CFE	3 196 000	26,29 %	840 228

Remarques : pas de remarques

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, (à l'unanimité), le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	8 336 000	5.70 %
Taxe foncière non bâti	822 300	23 94 %
Taxe d'habitation	5 119 000	13 46 %
CFE	3 196 000	26.29 %

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2025_029 : Compte de gestion 2024 du Budget Ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Remarques : pas de remarques

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE_2025_030 : Compte administratif et affectation des résultats 2024 pour le budget ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-029 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget ordures ménagères,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget ordures ménagères.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46 112.11		121 006.53		167 118.64
Opérations de l'exercice	708 866.05	835 273.49	29 891.12	238 971.30	738 757.17	1 074 244.79
Total	708 866.05	881 385.60	29 981.12	535 377.83	738 757.17	1 241 363.43
Résultat de clôture		172 519.55		505 396.71		502 606.26
R à R			618 736.79	175 400		

Remarques :

Jean LINOSSIER fait observer des non valeurs très faibles.

Sur le rapport du Président, sous la présidence de Sébastien PRADIER, après la sortie de la salle du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, par 36 votes pour et 1 abstention (Thierry CHAMPEL), le compte administratif et l'affectation des résultats 2024 pour le budget ordures ménagères.

DE_ 2025_031 : Budget primitif 2025 du budget Ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-029 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-030 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2024 du budget ordures ménagères,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget ordures ménagères pour l'exercice 2025,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Remarques :

Dominique ALLIX appelle à une vigilance sur l'avance de TVA et questionne sur l'opportunité du Fond de concours dans le cadre de ce budget.

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget ordures ménagères comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
908 019.47 €	908 019.47 €	1 183 769.20 €	1 183 769.20 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 contre (Thierry CHAMPEL) le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2025 du budget ordures ménagères tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DE_2025_032 : Compte de gestion 2024 du Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Remarques : pas de remarque particulière

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE_2025_033 : Compte administratif et affectation des résultats 2024 pour le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2311-5 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-032 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le compte administratif 2024 du budget principal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 397 882.91	225 625.41	0	225 625.41	1 397 882.91
Opérations de l'exercice	3 988 265.98	4 963 220.79	854 362.80	620 048.10	4 846 628.78	5 583 268.89
Total	3 988 265.98	6 361 103.70	1 079 988.21	620 048.10	5 068 254.19	6 981 151.80
Résultat de clôture		2 372 837.72	459 940.11			1 912 897.61
R à R			2 620 081.43	1 245 889.40		

Remarques :

Dominique ALLIX souhaite connaître le détail des R à R. Présentation est faite dans la section investissement

Sur le rapport du Président, sous la présidence de Sébastien PRADIER, après la sortie de la salle du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte administratif et l'affectation des résultats 2024 pour le budget principal.

DE 2025 034 : Budget primitif du budget principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-032 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-033 en date du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2024 du budget principal,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

Remarques :

Dominique ALLIX souligne un décalage à l'article 012 entre le réalisé et le BP 2025.

Sébastien BOURDELY interroge l'article 657380, à propos de la baisse constatée : réponse est apportée qu'il s'agit de la diminution de la dotation à l'Office de Tourisme.

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal 2025 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 517 434.77 €	5 517 434.77 €	3 474 780.58 €	3 474 780.58 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DE_2025_035– Régularisation d'écritures comptables passées à tort en 2017 & 2018 consécutivement à la résiliation des contrats Groupama.

Le Président retrace ci-dessous l'historique des quatre régularisations demandées, après recherche, par le Trésor Public.

- Paiement de plusieurs contrats pour 2018 par mandats 91/2017 (contrat 0008 villassur) + mandats 18 (contrat 0007 daf aw-396-ga) +74 (contrat 0010 bugnot broyeur) +75 (contrat 0009 iveco ed-224-gz) /2018
- Résiliation des contrats à compter du 01/03/2018
- Emission de 4 avoirs en mars 2018 : 646.82€ + 411.08€ + 1930.74€ + 2474.10€ - total 5462.74€
- Réduction des mandats correspondant en mars 2018 : MA 2/2018 de 646.82€ + MA1/2018 de 411.08€ + MA 1/2018 de 1930.74€ + TA 240/2018 de 2474.10€
- Déclenchement des ordres de reversement : Au budget 13200 : OR 3632560011/2018) + OR 3828360011/2018 + OR 3850010511/2018 + Au budget 13202 : OR 3628340011/2018
- Constatation de GROUPAMA d'un excédent de 5462.74€ sur leur compte d'opérations et règlement en date du 06/06/2018
- Réception du chèque de GROUPAMA de 5462.74€ le 13/06/2018
- Emission du Titre annulatif 198/2018, au 773, pour réduire le M 56/2017 à tort car ce mandat concernait des contrats de 2017.
- Déclenchement de l'ordre de reversement 3785970011/2018
- Emargement du chèque de 5462.74€ avec l'OR 3785970011/2018
- Au final, les 4 OR GROUPAMA de mars 2018 ne sont toujours pas soldés. Ils auraient dû l'être avec le chèque de GROUPAMA de 5462.74€.

Le mandat 56/2017 a été réduit à tort.

Il conviendra donc de régulariser ces OR suite au doublon du TA 198/2018 avec les annulations MA 2/2018 + MA 1/2018 + TA 240/2018 + MA 1/2018

Merci de bien vouloir émettre les mandats ordinaires, **au compte 673**, suivants :

- budget 13200, de 646.82€, ayant pour objet " MA 2/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3632560011/2018", au tiers "GROUPAMA".
- budget 13200, de 411.08€, ayant pour objet " MA 1/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3628360011/2018", au tiers "GROUPAMA".
- budget 13200, de 2474.10€, ayant pour objet " TA 240/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3850010511/2018", au tiers "GROUPAMA".
- budget 13202, de 1930.74€, ayant pour objet " MA 1/2018, doublon avec TA 198/2018 - à émarger avec OR 3628340011/2018", au tiers "GROUPAMA".

Remarques : pas de remarques

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (sauf participation au vote de Françoise BENOIT), autorise le Président à procéder à cette régularisation d'écritures comptables passées à tort en 2017 et 2018 consécutivement à la résiliation des contrats Groupama.

DE_2025-036 : Modalités d'attribution d'un fonds de concours à destination des Communes membres de la Communauté Montagne d'Ardèche

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'un fonds de concours pour les communes membres sera mis en place à compter du 1er mai 2025.

Son montant est basé sur les limites suivantes : le montant minimal de l'opération est de 5000 €.

Le fonds de concours est au maximum de 50 % du reste à charge de la commune après déduction des autres subventions perçues avec un plafond cumulé de 12 500 € pour l'année.

Le montant du fonds de concours sera calculé sur le montant HT.

Il ne peut être déposé que 2 dossiers par an pour un plafond maximum de 12500 € du fonds de concours

- ✓ Les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement communal et en aucun cas des dépenses de fonctionnement. Les équipements concernés sont :
 - Travaux de voirie,
 - Travaux sur les bâtiments et les équipements communaux
 - L'achat de matériel d'animation.
 - Achat de matériel roulant pour travaux de voirie et de déneigement.

- ✓ Pour une opération non comprise dans ces 4 rubriques, le conseil communautaire aura le pouvoir de décision.

- ✓ Les fonds de concours sont destinés au financement des projets communaux : les SIVU, SIVOM et Syndicat Mixte sont donc exclus.

Les conditions cumulatives à remplir sont les suivantes :

- Délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

A titre d'exemple, une commune qui aurait un projet coûtant 100€ HT et qui mobiliserait 30€ de subventions (Etat, Région Département...), pourrait prétendre à 35€ de fonds de concours, soit 50% de son reste à charge ($100€ - 30€ = 70€ \Rightarrow 70€ \times 50\% = 35€$).

La commune a obligation d'assurer une participation minimale au financement du projet d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans notre exemple, le plafond de 80% de financement public est respecté : $100€ \times 80\% = 80€$ de subvention maximale < 65€ de subventions mobilisées.

PROCEDURE :

La demande de fonds de concours :

La commune délibèrera sur la demande de fonds de concours et fera parvenir, par mail, à la CCMA :

- sa délibération exécutoire et les devis
- le plan de financement prévisionnel afin d'apprécier l'ensemble des conditions à respecter : montant du programme TTC-HT, montants des subventions attendues, de l'autofinancement et du fonds de concours.

- Une attestation de non-commencement des travaux.

Celle-ci doit être déposée avant le 31 décembre de l'année n.

Suite à l'instruction de la demande, la CCMA accusera réception de la demande et délibèrera à son tour.

Les travaux pourront débuter quand le dossier sera déclaré complet par la communauté.

Modalités de versement du fonds de concours :

- Une avance de 30 % maximum du montant du fonds de concours dès que le commencement des travaux est attesté (copie ordre de service, copie notification du marché, lettre de commande sont à envoyer à la communauté)
- Le solde au vu d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et d'un état des subventions perçues, signé par le Maire.
- L'opération doit être soldée dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'obtention du fonds de concours. Pour des circonstances exceptionnelles, ce délai peut être allongé par le conseil communautaire.

Point de vigilance : Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel HT du projet, le fonds de concours sera versé au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Restitution de la subvention :

Si le montant du fonds de concours s'avérait dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ou s'il était constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération, la CCMA demandera le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu.

Chaque année, lors du vote du budget, il est inscrit au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) les sommes nécessaires à l'attribution du fonds de concours envers les communes.

Pour mémoire, les fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres mais aussi l'inverse et avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Pour 2025, en raison de la date du vote du fonds de concours, les dossiers peuvent exceptionnellement être recevables jusqu'au 31 mars 2026.

PUBLICITE :

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner l'engagement financier de la CCMA par tous moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication...). A défaut, le remboursement sera demandé.

Remarques :

Claude MONCEAU sollicite un passage à 4000 € pour le montant minimum. Une réponse positive est donnée.

Sébastien PRADIER insiste sur les intérêts de la publicité pour l'image de la CCMA.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le fonds de concours à destination des Communes membres,
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

DE_2025_037 : Modification de la délibération du 05 février 2025 concernant l'avance de trésorerie à l'office de tourisme de la Montagne d'Ardèche.

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 5 février 2025, une avance de trésorerie avec reprise de 100 000 € à l'office de tourisme de la Montagne d'Ardèche a été votée.

Cette délibération présentait des inexactitudes : en effet ce n'était pas une avance de trésorerie avec reprise mais un acompte sur la subvention finale.

Au vu du compte administratif 2024 et en accord avec l'office du tourisme, la subvention pour 2025 sera de 100 000 €, couverte par l'acompte et il n'y aura pas d'autre versement.

Si l'office du tourisme connaissait des difficultés financières, le conseil communautaire pourrait augmenter la subvention.

Remarques : pas de remarque

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la modification de la délibération n° 2025-01 du 05 février 2025.

DE_2025_038 : Prorogation sur l'année 2025 de la délibération du Conseil communautaire n°2024-28 en date du 25 avril 2024 actant la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-28 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2024 abrogeant la délibération du Bureau n°2019-004 en date du 12 juillet 2019 fixant les tarifs des produits et visites patrimoniaux,

Considérant le projet de revalorisation de l'Abbaye de Mazan mené par la Communauté de communes,

Considérant que par délibération n°2024-28 en date du 25 avril 2024, le Conseil communautaire a acté la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan pour la saison 2024 afin de consolider la fréquentation dudit site,

Considérant l'augmentation significative du nombre de visiteurs ayant bénéficié d'une visite guidée de l'Abbaye de Mazan (près de 1000 visiteurs en 2024, soit +138% par rapport à 2023, +162% par rapport à 2022) grâce aux efforts de promotion et à la gratuité des visites,

Il est proposé de proroger la délibération n°2024-28 et que le Conseil communautaire fixe les nouveaux tarifs pour la saison 2026 en début d'année 2026.

Remarques : pas de remarque particulière

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de proroger sur l'année 2025 la délibération n°2024-28 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2024 actant la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan,
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

DE 2025_039 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOMSED pour la levée de la TEOM sur les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOMSED est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM des 4 communes, membres de la Communauté de communes, adhérentes du SICTOMSED (Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial), et, que la contribution appelée pour 2025 est de 85 093.54 €.

Il est rappelé que le taux fixé en 2024 était de 11,01 %.

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 11,12 % équivalent à un produit de TEOM de 85 023.54 € pour ces quatre communes :

Commune	Bases prévisionnelles	Taux	Produit TEOM attendu
Borée	234 641	11,12 %	26 115.54
Lachamp-Raphaël	82 003	11,12 %	9 126.93
La Rochette	74 026	11,12 %	8 239.09
Saint-Martial	373 873	11,12 %	41 612.06
Total	764 543		85 023.54

Remarques : pas de remarque

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de voter**, pour l'année 2025, un taux de TEOM de 11,12 % correspondant à un produit de TEOM de 85 023.54 € pour les 4 communes adhérentes du SICTOMSED : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DE_2025_040 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Le Président propose au Conseil communautaire de voter pour l'année 2025, le taux comme indiqué ci-dessous :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Laveyrune	175 292	9.60 %	16 828
Total			16 828

Remarques : pas de remarque

Bouvier.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de voter**, pour l'année 2025, un taux de TEOM de 9.60 % correspondant à un produit de TEOM de 16 828 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
-
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DE_2025_041 – Objet : Modification de la liste des sentiers de randonnée équestre classés d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 17 janvier 2011 inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 1 090 km de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre et 286,5 km de chemins et sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) sur le plateau ardéchois,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Vu la délibération de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en date du 19 mai 2022 définissant les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'au titre des équipements sportifs pouvant être définis d'intérêt communautaire, les statuts de la Communauté de communes prévoient notamment « la création, la gestion et l'entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers »,

Considérant que les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR forment la colonne vertébrale du réseau de randonnée en contribuant à maintenir le lien aux territoires et à servir de support à la découverte et aux échanges,

Considérant le projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas de créer une boucle équestre itinérante qui parcourt sur 2,2 km une partie de la commune de Lachamp-Raphaël, entre les poteaux de carrefour de randonnée dénommés l'Homond et Le Quinsou, en empruntant successivement :

- la route départementale D354 dite route de la Bésorgues,
- un chemin privé au lieu-dit des Chabottes (constitué d'une première partie sur 150 mètres dite chemin de la Péruchelle, puis d'une seconde partie sur 300 mètres à travers des prés),
- la continuité du précédent chemin qui relève du domaine de l'Etat dans la forêt domaniale d'Areilladou,

Considérant que ce tronçon de 2,2 km est fréquenté, en bon état de praticabilité et signalisé par les poteaux de carrefour de randonnée susmentionnés, ce qui accrédite le caractère officiel de l'itinéraire pour les randonneurs,

Considérant que ce tronçon est inscrit au PDIPR depuis 2004 mais ne figure pas à ce jour sur la liste des sentiers classés d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Considérant que le projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas induit la pose sur la partie privée du chemin, à l'entrée et à la sortie de la parcelle C0074, de deux portails en acier galvanisé qu'elle financera,

Considérant que la subvention régionale soutenant cet investissement nécessite un conventionnement avec l'unique propriétaire de la partie privée du chemin et de ce fait un classement d'intérêt communautaire de l'ensemble du tronçon de 2,2 km, la partie du chemin relevant du domaine de l'Etat ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement avec l'ONF,

Il est proposé dans un esprit de franche collaboration entre les territoires, de faciliter la concrétisation du projet de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Remarques : pas de remarque

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de classer** d'intérêt communautaire le tronçon de 2,2 km situé entre les poteaux de carrefour de randonnée dénommés l'Homond et Le Quinsou, sur la commune de Lachamp-Raphaël,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir avec le seul propriétaire privé concerné,
- **d'inscrire** les budgets correspondants au budget de la Communauté de communes.

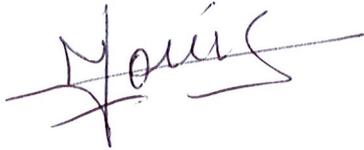
Informations diverses :

Claude MONCEAU, Jean LINOSSIER, Marylaine MERCIER et Denise LAFARRE évoquent un projet de chemin de randonnées sur leurs 4 communes à étudier.

Rappel sur la REOM : merci aux communes qui n'ont pas encore renvoyer le tableau Excel de les retours à la CCMA

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h39

Le secrétaire de séance,
Michel LOUIS



Le Président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

